



VILLE
DE
GRAVELINES
NORD

GRAVELINES, le 18 OCT. 2019

Monsieur le Maire de la Ville de Gravelines

à

Monsieur Le Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex



Direction des Ressources

Téléphone : 03.28.23.57.95

Télécopie : 03.28.23.59.07

Affaire suivie par Madame Sylvie DELVAL

A l'attention de Monsieur Yves Tellier

OBJET : Réponse aux observations définitives - Ville

V/RÉF : 2019-1796 - ROD 2018-0257 /

N/RÉF : SD/SR/2019-10-119

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre rapport d'observations provisoires et des rappels à la réglementation et recommandations qui y sont mentionnés.

Celles-ci appellent de ma part, les remarques et réponses suivantes.

RAPPELS :

1. Cesser la mise à disposition de maîtres-nageurs contractuels

Les maîtres-nageurs permanents sont recrutés directement par la RGESL depuis le 1er avril 2017. Pour les saisonniers, ce sera le cas à partir de l'été 2019. Il n'y a donc plus que des maîtres-nageurs titulaires mis à disposition de la RGESL, conformément à la réglementation en vigueur.

A noter que le manque général de professionnels rend le recrutement difficile. Cette difficulté est accrue pour la RGESL du fait du statut privé de ses salariés, statut moins attractif que le statut public généralement proposé dans les piscines du secteur.

2. Cesser de consulter le comité technique sur les horaires de maîtres-nageurs mis à disposition

Si le comité technique était consulté pour avis, l'organisation du travail et des horaires relevaient bien de la RGESL.

Conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, ces points ne seront désormais plus soumis à l'avis du comité technique de la Ville ; cela lui a été indiqué lors de sa réunion du 25 janvier dernier.



3. Clarifier le régime juridique et comptable des équipements utilisés par la régie

Les statuts indiquent que les bâtiments sont remis en dotation à la RGESL, que cette dernière peut y réaliser des travaux mais avec le consentement de la Ville ; de son côté la Ville peut réaliser des travaux sans que la RGESL puisse s'y opposer.

A noter que la question du statut des biens s'est posée à la mise en place de l'EPIC et qu'un cabinet d'avocat (Droit Public Consultants) a assisté la commune à ce sujet notamment pour la rédaction des statuts.

Actuellement, la ville prend en charge les investissements des immobilisations des comptes 21 et 23, elle procède à l'affectation des biens en dotation à la RGESL et l'EPIC procède à l'amortissement pour le compte 21. Concernant les immobilisations du compte 23, la ville n'est pas tenue de les amortir en M14.

La Chambre Régionale des Comptes préconise que les immobilisations du compte 243 (actif de la Commune) figurant au compte 22 (actif de la RGESL) soient amorties par la RGESL. Cela impliquerait que la RGESL supporte les investissements. Outre la problématique des moyens humains pour intervenir comme maître d'ouvrage, se pose la question de la capacité de la RGESL à mobiliser des emprunts auprès des banques. La RGESL n'est pas en mesure de porter des investissements.

La Chambre Régionale des Comptes avait évoqué lors du contrôle la possibilité d'une mise à disposition moyennant redevance. Cette possibilité n'est pas reprise dans ses observations définitives.

La Chambre indique que la prise en charge des investissements par la commune présente également des difficultés de gestion. Toutefois, même si la commune n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat, pour autant, elle doit en effet suivre les recommandations de la contractualisation et par conséquent tendre vers une diminution de son besoin de financement (article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022). Certes, les contraintes budgétaires limitent les dépenses inscrites annuellement mais cela ne grève en rien les discussions d'arbitrage et de priorisation des travaux à la RGESL.

Au sujet des biens mis en affectation, la commune a bien procédé à la mise en affectation du compte 21 depuis 2010. Les montants affectés aux comptes 21 et 23 seront désormais officiellement notifiés chaque année à la RGESL. Par ailleurs, la commune a bien procédé au cours du 1^{er} trimestre 2019 à la notification de « l'état des biens mobiliers et immobiliers mis en affectation à la RGESL » de l'année 2018.

4. Cesser la prise en charge par le budget principal de la commune de dépenses de la régie ou en demander leur remboursement et justifier le versement de la subvention.

La Ville de Gravelines verse chaque année à la RGESL une subvention qui est justifiée par des contraintes de fonctionnement imposées à la RGESL par la Ville et une subvention versée en application de l'article L.2251-4 du CGCT pour l'activité cinéma (dans la mesure où celle-ci génère moins de 7 500 entrées par semaine).

La part de subvention versée en contrepartie des contraintes de fonctionnement imposées par la Ville est prise au vu des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, même si cela n'est pas expressément indiqué dans la délibération.



Les contraintes de service public imposées par la Ville à la RGE SL sont identifiées (chiffage annuel du nombre d'heures d'occupation par les écoles et associations..., ainsi que celles liées à des objectifs de politiques publiques : vocation publique et sociale de l'équipement). Cependant, la Ville manque d'éléments précis concernant leur coût réel (coût de revient par activité).

Une base de comptabilité analytique, créée à partir des balances analytiques de la SEM GGE et de l'association SPORTICA a été fournie en 2010 par la Ville à la Régie. Cette dernière doit la développer. Afin que la subvention puisse consister en une compensation financière correspondant exactement au coût des contraintes de service public imposées à la RGE SL un travail est à mener par la RGE SL pour pouvoir individualiser dans son budget les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public imposées par la Ville. La Ville va solliciter des éléments supplémentaires pour avoir une connaissance plus précise du coût réel des activités.

A noter que la Ville a maintenu le niveau de subventionnement versé à la RGE SL à sa création. La commune a depuis visé une stabilisation de la subvention. L'évolution de la subvention entre 2010 et 2017 illustre bien cette stabilisation : -1.56% correspondant à -60k€.

La question de la régularisation du montant de la subvention de fonctionnement versée à la RGE SL doit être abordée en parallèle de celle relative aux biens immobiliers qui lui sont affectés.

RECOMMANDATIONS :

1. Calibrer les investissements et déterminer le calendrier de rénovation de l'espace SPORTICA sur la base d'un modèle économique soutenable et d'un cadre juridique adapté

Il est à relever que la RGE SL s'est employée, ces dernières années, à redynamiser la structure en améliorant la satisfaction des usagers, en accompagnant le changement de pratiques afin d'accroître la rentabilité et en renforçant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Ces évolutions ont abouti grâce à la clarification du fonctionnement et à une meilleure gestion du personnel. L'organigramme a été recentré et organisé en grands pôles d'activités (restauration, sports et loisirs, support, développement). Le caractère atypique de cet équipement de 25.000 m² et de 81 salariés en CDI évoluant dans près de 20 métiers différents (agents d'accueil, d'entretien, de maintenance, électricien, serveuse, chef de rang, cuisinier, réceptionniste, femme de chambre, secrétaire, commercial(e), comptable, régisseur, chargé de communication, projectionniste, manager...) a requis la mise en place d'une gestion plus stricte des plannings, du respect du règlement intérieur (sanctions, contrôles médicaux ...), le tout dans un contexte syndical exigeant. Depuis 2014, un véritable plan de formation a été mis en œuvre (près de 40.000 euros en 2017) afin de professionnaliser les équipes face aux enjeux et évolutions futures (numérique, départs en retraite ...) en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Le taux d'absentéisme s'est réduit de près de 30% entre 2014 et 2017. Un travail de cohésion et de nombreux efforts ont été réalisés par l'ensemble du personnel, tous secteurs confondus, accompagné par les managers formés à la conduite du changement. Aujourd'hui chacun adhère à la charte de l'entreprise qui valorise l'attachement des salariés à la RGE SL, à l'amélioration de la qualité d'accueil des usagers, et à une meilleure gestion des fonds publics. Dans le même temps la masse salariale annuelle incluant les contractuels (intérim et gardiennage) a été réduite de 2,2% soit 97.900 euros.



La fréquentation est restée stable pour les activités de sports et de loisirs (195.703 entrées en moyenne sur les 5 dernières années) grâce à la mise en place de nouvelles activités et services au profit des usagers (rénovation de l'accueil principal et de l'accès piscine, structures gonflables, vente en ligne, séances piscine plus longues ...) ceci malgré la concurrence accrue par l'ouverture de nouveaux équipements (piscine, bowling) sur les territoires proches (Dunkerque, Calais, St Omer).

La mise à disposition des infrastructures aux clubs sportifs et aux écoles de Gravelines, tout au long de l'année, reflète, elle aussi, la mission de service public avec pas moins de 5 307 heures d'occupation pour la période de septembre 2018 à août 2019.

La RGESL a, par ailleurs, développé sa vocation à animer la commune et à participer au rayonnement de celle-ci au travers d'un grand nombre d'événements grand public (championnats sportifs, spectacles, salons et forums ...). Elle a, par ailleurs, su développer et adapter son offre commerciale auprès des groupes tels les entreprises locales et régionales, les fédérations sportives et syndicales, les centres sociaux ... ce qui a permis ces dernières années de maintenir son chiffre d'affaires annuel autour de 2 millions d'euros.

La commune travaille au devenir de SPORTICA et étudie les diverses possibilités tant en terme d'activités, de financement, de développement que de structures support, **qui ne sont pas arbitrées à ce stade politiquement de quelque manière que ce soit**. Elles feront l'objet d'études fines de gestion préalables. Elle s'engage à prendre en compte, bien évidemment, dans ses analyses et réflexions, les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

A noter que la ville de Gravelines, propriétaire de Sportica, **investit en moyenne 500 000 € TTC annuellement** pour permettre le développement et la modernisation de l'équipement, **soit plus de 5 000 000 € TTC de travaux réalisés sur ces 10 dernières années**.

On peut citer à titre d'exemple :

* **piscine**: rénovation du toboggan, remplacement des centrales de traitement d'air, remplacement des joints de carrelage, aménagement de vestiaires pour les maîtres-nageurs sauveteurs, réfection des verrières et des toitures terrasses, traitement et remise en peinture des structures métalliques des murs rideaux, traitement acoustique...

* **salle Roger Lemaire**: rénovation des vestiaires, installation de panneaux publicitaires LED, réfection du parquet, sonorisation de la salle, remplacement du système sécurité incendie, remplacement du panneau de chronométrage...

* **hébergements**: modernisation de l'accueil, des chambres et des circulations de l'Hôtel du Polder, remplacement de la toiture et isolation de l'hébergement collectif...

* **cafétéria**: création d'un self, mise aux normes de la cuisine...

* **bowling**: modernisation des tableaux de scores et des pistes

* **cinéma**: numérisation des deux salles de projection

* **parties communes**: remplacement des revêtements de sol, vérification des charpentes et des toitures, réfection d'escaliers, mise aux normes des systèmes de sécurité incendie, remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, révision des verrières, remise en peinture des façades, réaménagement de locaux (musculature, centre médico-sportif...), modernisation des ascenseurs, mise en place d'éclairage LED, rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire...



La Ville a, en outre, fait le choix de vendre le centre d'accueil et d'hébergement du Polder afin de disposer d'un hôtel supplémentaire sur la commune et de s'alléger de charges de gestion importantes. En effet, la RGE SL de par son statut ne pouvait développer une activité d'hôtellerie classique et disposait par ailleurs d'un hébergement collectif au sein de Sportica. Aussi, dans un contexte d'une offre d'hôtellerie privée insuffisante, après plusieurs publicités parues en 2015 et 2016 la vente à la SARL Thibaut a été actée au prix de 600 000 €.

La Ville a pris bonne note des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes relatives aux activités commerciales déficitaires et des dispositions à mettre en œuvre.

Concernant le pôle piscine de SPORTICA prioritairement, la Ville a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Pro développement, qu'elle a chargé notamment de réaliser des études spécifiques et d'élaborer un programme de travaux pour ce pôle piscine qui doit être rénové et modernisé.

Par ailleurs, la collectivité a dernièrement souhaité répondre à une opportunité de financement offerte par le Conseil Régional et a lancé plusieurs études afin d'être en mesure d'y répondre. En effet, compte-tenu de la vétusté de l'équipement et quels que soient les choix d'investissement, ceux-ci s'avèrent indispensables pour permettre de continuer l'exploitation de l'équipement qui a aujourd'hui 35 ans.

Ainsi, l'équipement, créé en 1986, nécessite la réalisation d'investissements conséquents et indispensables pour moderniser son exploitation.

La ville de Gravelines a saisi l'occasion de l'appel à candidature lancé par la Région Hauts-de-France auprès des territoires régionaux (délibération du conseil régional Hauts-de-France n°20180473 du 27 mars 2018) pour développer un projet global pour SPORTICA. Un accompagnement majeur de la Région au projet pourrait être attendu, c'est une opportunité qu'il nous fallait saisir.

Sur la base de nouvelles études préalables à la revalorisation de l'équipement dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de pré-programmation auprès de la ville de Gravelines réalisée en 2017-2018, le dossier de candidature de la Ville de Gravelines présenté à la Région propose un véritable projet global, cohérent et intégré. SPORTICA a toujours été pensé comme un équipement polyvalent qui s'adresse à tous les publics ; aussi le projet SPORTICA Nouvelle Génération se propose, dans une des hypothèses de travail, de construire une nouvelle salle événementielle pluridisciplinaire à dominante sportive, aux aménagements modernisés de qualité et correspondant à l'attente du public et aux nouvelles normes définies au niveau national pour le sport de haut niveau. Différents espaces actuels seront amenés à être repensés, en lien avec la refonte du pôle piscine.



Il résultera de ce projet une ambition pour les conditions d'exploitation et de gestion futures de l'équipement qui devront permettre de générer des recettes complémentaires et de tendre vers plus d'autonomie de l'exploitant de l'équipement.

La ville de Gravelines est dans l'attente du positionnement de la Région Hauts-de-France pour identifier les suites à donner à ce projet d'investissement ambitieux, bénéficiant de l'aval de la Communauté Urbaine de Dunkerque ; projet qui impactera l'exploitation future du site.

A l'issue de la réponse de la Région, un scénario, d'investissement et de fonctionnement, sera étudié en lien étroit avec la régie.

A noter que l'Etablissement Public Industriel et Commercial est un mode de gestion qui a été expressément préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations provisoires du 21 avril 2010 (ROP.0649) comme solution à la problématique du fonctionnement de la SEM GGE et l'association SPORTICA et que la commune a fait appel à un cabinet d'avocat qui a confirmé ce choix apparaissant comme la meilleure solution pour fusionner les 2 structures existantes (SEM et association) dans un délai restreint.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

Bertrand RINGOT

